



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 00-0 - MOTION DEPOSEE
PAR LE GROUPE "FRONT DE GAUCHE"
PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES
LOYERS**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3222/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Commission(s) :

Le groupe « Front de Gauche » a déposé la motion suivante :

« La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) avait mis en place des moyens financiers pour un observatoire des loyers. D'ailleurs, les services de la CASA avaient rapidement constaté le peu d'envie de transparence des agents immobiliers sur ce sujet.

Nous savons tous que notre territoire est en zone rouge au niveau de la cherté des loyers, un territoire où l'effort financier concernant le logement plombe le budget des familles.

De plus, considérant le retard pris dans la construction de logements sociaux, la grande majorité des familles sont obligées d'avoir recours au logement privé.

Par conséquent, pour contenir le prix des loyers, le Conseil Municipal d'Antibes Juan-les-Pins demande au gouvernement d'appliquer l'encadrement des loyers dans notre ville comme le prévoit la loi ALUR votée à l'Assemblée Nationale le 20 février 2014. »

Considérant que cette motion s'adresse au Gouvernement de la France mais que le logement est une préoccupation constante de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, qui lui consacre un budget conséquent ;

Considérant que les loyers sont élevés parce qu'il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande, dû à un climat instable mais également du fait :

- *d'un dispositif d'investissement locatif* qui évolue au gré des gouvernements, avec à chaque fois de nouveaux critères qui nécessitent une absorption du dispositif et qui ralentit le lancement de projets, entraînant un attentisme de part de ceux qui veulent investir et donc une diminution du nombre d'appartements mis sur le marché locatif ;

- *des normes de construction* toujours plus importantes et qui se sont aggravées les dernières années ;

- *une fiscalité évolutive* avec un changement de TVA et une surtaxe sur les plus-values immobilières.

Considérant, dans ces conditions, que l'encadrement des loyers risque d'être la mesure supplémentaire produisant l'effet inverse de celui recherché, à savoir un désengagement des propriétaires à mettre à disposition leur logement ou à l'entretenir, ou la vente des logements locatifs, faisant ainsi baisser l'offre locative, ou encore renoncer à des travaux de réhabilitation ;

Considérant que l'Observatoire des Alpes-Maritimes montre à cet égard que les loyers ont plutôt baissé dans les Alpes-Maritimes en raison d'un déséquilibre entre l'offre et de la demande ;

Considérant que la loi dite ALUR qui visait à relancer la production de logements semble avoir eu des effets contraires et que l'Observatoire du marché immobilier de la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur le département des Alpes-Maritimes a montré une baisse très significative (-31%) par rapport au premier semestre 2013, sachant que lorsqu'on ne construit plus de logements, on ne construit plus de logement à louer ni logements sociaux, la construction de logements sociaux ayant baissé de plus de 20 % depuis 2 ans ;

Considérant, en parallèle, un fort recul des ventes (-22%) et qu'avec 1140 ventes réalisées, le niveau global reste à un niveau historiquement bas.

Considérant que le domaine du bâtiment est en crise et les propriétaires sont de plus en plus réticents à mettre sur le marché des appartements à louer ;

Considérant, enfin, que le Premier Ministre a dit que l'expérimentation visant l'encadrement des loyers se limiterait éventuellement à la Région Ile-de-France et qu'il n'envisageait pas d'étendre cette expérimentation à l'ensemble du territoire ;

Commission(s) :

Considérant que ce dernier a également indiqué que les lois dites DUFLOT et ALUR devaient être révisées car elles avaient entraîné une baisse considérable de la construction et de la mise en chantiers des logements ;

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL


A la majorité par 44 voix POUR sur 47 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) :

- **REJETTE** la motion déposée par le groupe « Front de Gauche » portant sur l'encadrement des loyers.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-A - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE " FRONT DE GAUCHE " PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES LOYERS -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3222-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3222-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions